

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 3 septembre 2024 à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Excusées : FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre), GENTIL Isabelle (pouvoir à VÉNIAT Daniel Jean)
Date de convocation : 28/08/2024	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit
Date de publication : 10/09/2024	Formant la majorité des membres en exercice Mr Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-179

Objet : **Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) unique de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

Monsieur le maire délégué de la commune de Bellentre en charge de l'urbanisme rappelle l'opportunité et l'intérêt d'élaborer un PLU unique sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise.

En effet, la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise, issue de la fusion des communes « fondatrices » de Bellentre, La Côte d'Aime, Macot La Plagne et Valezan en 2016 (délibération n°2016-003 en date du 7 janvier 2016) dispose actuellement de quatre documents d'urbanisme :

- Un PLU approuvé le 2 décembre 2013, ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée et d'une procédure de révision allégée respectivement en 2017 et 2020, qui couvre l'actuelle commune déléguée de Bellentre ;
- Un PLU approuvé le 11 avril 2012, ayant fait l'objet de trois modifications simplifiées en 2015, 2016 et 2017, qui couvre l'actuelle commune déléguée de La Côte d'Aime ;
- Un PLU approuvé le 11 avril 2012, ayant fait l'objet d'une procédure de modification de droit commun et d'une procédure de révision allégée en 2023, actuellement dans une deuxième procédure de modification de droit commun (prescrit le 25/06/2024 via l'arrêté du maire n°2024-242), qui couvre l'actuelle commune déléguée de Macot La Plagne ;
- Un PLU approuvé le 12 mars 2018, qui couvre l'actuelle commune déléguée de Valezan ;

Ainsi, cette situation a de multiples conséquences pratiques :

- Hétérogénéité des règlements en vigueur sur le territoire, aussi bien dans les exigences que dans le niveau de précision du texte ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

- Complexité dans l'exercice des autorisations d'urbanisme avec la mise en lumière de diverses insuffisances dans les PLU en vigueur ;
- Difficultés de compréhension pour le public des différentes règles d'urbanisme en vigueur sur l'ensemble du territoire communal.

Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires récentes, issues principalement des lois Grenelle (2009 et 2010), portant sur l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR - 2014), relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN - 2018) ou encore la loi Climat et Résilience (2021), appellent à une nouvelle vision de la planification urbaine en conjuguant les évolutions sociétales, les problématiques territoriales et les enjeux de transition écologique et de lutte contre le réchauffement climatique.

Le PLU unique de la commune de la Plagne Tarentaise doit, notamment, être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise (SCOT) de l'Assemblée du pays de Tarentaise Vanoise (APTV) approuvé le 14 décembre 2017.

Monsieur le maire délégué de la commune de Bellentre en charge de l'urbanisme rappelle qu'au regard des évolutions du cadre législatif et réglementaire, de l'obsolescence et des insuffisances de certaines dispositions au sein des documents d'urbanisme en vigueur, il est nécessaire d'élaborer un document de planification unique sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise.

Les objectifs de l'élaboration d'un PLU unique sur la commune de La Plagne Tarentaise :

Les objectifs poursuivis lors de l'élaboration du PLU unique sont définis comme suit :

- Garantir en station la modernisation, la rénovation et l'amélioration de l'offre de tourisme accompagnées par une transition vers les mobilités douces.
- Démonstration suffisante de la compatibilité entre le besoin en eau et la disponibilité de la ressource.
- Développer les zones autour des lieux de centralité (équipements publics, infrastructures, pôles, ...)
 - Préserver la qualité de vie rurale des hameaux
 - Préserver et développer les zones paysagères et agricoles
 - Domaine forestier (à augmenter, à consolider, à diversifier...)
- Cadre national : prévoir les dispositions du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
- Définir les projets structurants tels que :
 - Offre d'équipements en vallée
 - Déviation de Macot
 - Renforcer l'offre de logements en vallée pour les locaux
 - Favoriser la mixité sociale et générationnelle
- Habitat permanent des zones urbaines
 - Maîtrise de la collectivité auprès des promoteurs
 - Tourisme de vallée (réflexion autour des connexions vallée <> stations)
- Renforcer le volet Développement Durable (dispositif réglementaire déjà applicable)
- Réduire les consommations d'énergie et promouvoir les énergies renouvelables

Pour l'élaboration du règlement graphique, un sujet particulier concerne les plans d'eau :

- Répertoire les plans d'eau artificiels d'une surface inférieure à 2 hectares qualifiés de faible importance par le SCOT qui ne nécessitent pas de passage en CDNPS (Commission Départementale de la Nature et la Protection des Sites)
- Répertoire les plans d'eau artificiels d'une surface supérieure à 2 hectares et l'ensemble des lacs naturels qui nécessitent un passage en CDNPS

Les enjeux relatifs à l'élaboration du PLU unique sont, notamment, les suivants :

- Accompagner la transition touristique du territoire ;
- Renforcer l'offre de logements (habitat permanent) en vallée pour les locaux et favoriser la mixité sociale et générationnelle ;
- Démontrer le caractère suffisant de la ressource en eau en corrélation avec les besoins futurs du territoire ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

- Préserver la qualité de la vie rurale des hameaux ;
- Accompagner le développement touristique de la station de façon à assurer une qualité de vie ;
- Favoriser la mise en place d'activités artisanales et commerciales ;
- Préserver et mettre en valeur les espaces paysagers et agricoles ;
- Définir l'évolution des domaines forestiers (à augmenter, consolider ou diversifier) ;
- S'inscrire dans la cadre règlementaire national (dispositions du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) avec une gestion économe du foncier et une interrogation des évolutions des zones urbaines ;
- Définir et encadrer les projets structurants ;
- Renforcer le volet développement durable, dont la réduction des consommations d'énergie et la promotion des énergies renouvelables ;

Les modalités de concertation du PLU unique sur la commune de La Plagne Tarentaise :

Monsieur le maire délégué de la commune de Bellentre en charge de l'urbanisme propose les modalités de la concertation qui seront appliquées tout au long de la procédure d'élaboration du PLU unique. Une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition au sein de la mairie et tout au long de la procédure, d'un dossier concernant le PLU unique ;
- Réception des observations et propositions formulées par le public tout au long de la procédure d'élaboration du PLU unique par voie postale ou dématérialisée :
 - o Par écrit, sur le registre, à la mairie de La Plagne Tarentaise située Place Charles de Gaulle 73210 LA PLAGNE TARENTEISE aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) et dans les mairies déléguées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : Bellentre (le lundi de 13h30 à 17h), la Côte d'Aime (le mardi de 13h30 à 17h), Valezan (le jeudi de 13h30 à 17h) (à l'exception de jour de fermeture à titre exceptionnel ou de jour férié) ;
 - o Par courrier à l'adresse postale suivante : Elaboration du PLU unique - Mairie de La Plagne Tarentaise – Place Charles de Gaulle – CS 50004 – 73216 Aime la Plagne Cedex ;
 - o Par mail, à l'adresse suivante : procedures-urbanisme@laplagnetarentaise.fr ;
- Diffusion d'articles dans les médias de la commune (magazine, réseaux sociaux) ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Mise en ligne sur le site internet de la commune d'une page dédiée à la procédure d'élaboration du PLU unique ;

La commune se réserve la possibilité de mettre en œuvre toute autre forme de concertation, via une nouvelle délibération à intervenir, en cas de nécessité.

Les observations et propositions seront enregistrées.

Le public sera informé de la manière dont il aura été tenu compte de ses observations et propositions.

La concertation se poursuivra jusqu'à l'arrêt du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L103-4, et l'article L.153-11 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise (SCOT) de l'Assemblée du pays de Tarentaise Vanoise (APTV) approuvé le 14 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2019-227 en date du 22 août 2019 portant sur l'engagement de principe de la commune à prescrire la révision générale du PLU à l'issue des élections municipales de 2020 ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vu la délibération n°2020-185 en date du 7 juillet 2020 mandatant la commission d'urbanisme pour consulter des bureaux d'études pour engager la révision générale du PLU ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication sous forme électronique dans les conditions fixées par l'article L. 2131-1 III du code général des collectivités territoriales.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRESCRIT** l'élaboration du plan local d'urbanisme unique pour la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce PLU, précisés ci-dessus et rappelés ci-dessous.

Objectifs poursuivis lors de l'élaboration du PLU unique :

- Garantir en station la modernisation, la rénovation et l'amélioration de l'offre de tourisme accompagnées par une transition vers les mobilités douces.
- Démonstration suffisante de la compatibilité entre le besoin en eau et la disponibilité de la ressource.
- Développer les zones autour des lieux de centralité (équipements publics, infrastructures, pôles, ...)
 - Préserver la qualité de vie rurale des hameaux
 - Préserver et développer les zones paysagères et agricoles
 - Domaine forestier (à augmenter, à consolider, à diversifier...)
- Cadre national : prévoir les dispositions du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
- Définir les projets structurants tels que :
 - Offre d'équipements en vallée
 - Déviation de Macot
 - Renforcer l'offre de logements en vallée pour les locaux
 - Favoriser la mixité sociale et générationnelle
- Habitat permanent des zones urbaines
 - Maîtrise de la collectivité auprès des promoteurs
 - Tourisme de vallée (réflexion autour des connexions vallée <> stations)
- Renforcer le volet Développement Durable (dispositif réglementaire déjà applicable)
Réduire les consommations d'énergie et promouvoir les énergies renouvelables
- **APPROUVE** les modalités de concertation du PLU, précisées ci-dessus et rappelées ci-dessous ;

Modalités de la concertation lors de l'élaboration du PLU unique :

- Mise à disposition au sein de la mairie et tout au long de la procédure, d'un dossier concernant le PLU unique ;
- Réception des observations et propositions formulées par le public tout au long de la procédure d'élaboration du PLU unique par voie postale ou dématérialisée :
 - o Par écrit, sur le registre, à la mairie de La Plagne Tarentaise située Place Charles de Gaulle 73210 LA PLAGNE TARENTAISE aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) et dans les mairies déléguées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : Bellentre (le lundi de 13h30 à 17h), la Côte d'Aime (le mardi de 13h30 à 17h),

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

- Valezan (le jeudi de 13h30 à 17h) (à l'exception de jour de fermeture à titre exceptionnel ou de jour férié) ;
 - Par courrier à l'adresse postale suivante : Elaboration du PLU unique - Mairie de La Plagne Tarentaise – Place Charles de Gaulle – CS 50004 – 73216 Aime la Plagne Cedex ;
 - Par mail, à l'adresse suivante : procedures-urbanisme@laplagnetarentaise.fr ;
- Diffusion d'articles dans les médias de la commune (magazine, réseaux sociaux) ;
 - Organisation de réunions publiques ;
 - Mise en ligne sur le site internet de la commune d'une page dédiée à la procédure d'élaboration du PLU unique
- **AUTORISE** le maire à exécuter la présente délibération et notamment, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette élaboration et notamment pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration du plan conformément aux dispositions de l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ;
 - **CHARGE** le maire ou son représentant conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, de **notifier** la présente délibération aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.